



COMITÉ DE DIRECTION

Bureau Exécutif

PROCÈS-VERBAL N°16

Réunion du : Mardi 13 février 2024

Par : Voie dématérialisée

Présidence : M. Eric BORGHINI

Présents : Mme Véronique LAINE, MM. Vincent CASERTA, Philippe DI MARCO, Jean Louis DISTANTI, Noël MANNINO, Mathieu SAVY

Assiste(nt) à la séance : M. Arnaud DOUDET, Nicolas DUBOIS, Mme Florence DERBESY

MODALITES DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F, les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'appel à la Fédération Française de Football.

Conformément aux dispositions de l'article 13.7 des Statuts de la LMF, le Président a décidé de convoquer un Bureau Exécutif par voie dématérialisée.

1. POINT FINANCIER

CLUBS RETABLIS

Le Bureau Exécutif,

Faisant suite à sa décision du 30 janvier 2024 (cf. PV n°14 du Bureau Exécutif),

Considérant que les clubs suivants ont régularisé leur situation comptable auprès de la Ligue :

581525 – ASC LE LAS FUTSAL

582678 – VOYONS PLUS LOIN

Par conséquent, conformément à l'article 21.4.b du règlement d'Administration Générale, **le Bureau Exécutif décide de rétablir lesdits clubs dans leur droit et de lever leur suspension.**

Transmet pour information aux Districts concernés.

Eric BORGHINI
Président